

**Département
de Maine-et-Loire**

Procès verbal

COMMUNE

Du 22 MARS 2018

Du Coudray-Macouard

L'an deux mil dix huit le vingt deux mars à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Madame AUVINET Françoise, Maire.

Etaient présents :

AUVINET Françoise, JUIN Gilles, SCHOTT Laurence, LEROY François, THOREAU Marie-Christine, COLONNIER Jacky, CLERGEAU Natacha, CANTEAU Denis, HERGUE Eric, BOUET Alain

Pouvoirs

Mr ALLARD Yves ayant donné pouvoir à Mr Alain Bouet

Il a été procédé, conformément l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Jacky COLONNIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 06 Mars 2018

Mme Auvinet demande à l'ensemble des conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le procès verbal du dernier conseil municipal. Aucune remarque n'est apportée.

OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET COMMUNE

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par Madame KAPFER Gisèle, Trésorier à SAUMUR.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Madame KAPFER Gisèle, Trésorier à Saumur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que Madame KAPFER Gisèle, Trésoriers à Saumur ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur.

Après discussion et délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame AUVINET Françoise, Maire.

Conformément à l'instruction comptable de la M14, il convient d'affecter le résultat de clôture.

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement).

Vu le compte administratif 2017,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, et statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité :

DECIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2017 d'un montant de 171 349.25 €, à la section d'investissement un déficit pour un montant de 86 949.27 €, et la somme de 279 019.08 € à l'article 1068 de la section d'investissement.

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2341-1 à L2343-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2016, approuvant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2017.

Le Maire expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de 2017.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, Madame Françoise AUVINET, Maire.

Le Maire ayant quitté la séance et le bureau siégeant sous la présidence de Monsieur Gilles JUIN, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après discussion et délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité :

ADOPTE le compte administratif de la Commune de l'exercice 2017, arrêtés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses de Fonctionnement :	571 528.87 €
- Recettes de Fonctionnement :	727 624.55 €
- Excédent 2017 reporté :	294 272.65 €

EXCEDENT DE CLOTURE : 450 368.33 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses d'investissement	181 622.49 €
- Recettes d'investissement	86 031.11€
- Excédent 2017 reporté	8 642.11 €

DEFICIT DE CLOTURE 86 949.27 €

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET COMMUNE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 et suivants et L2311-1 et L2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter les budgets primitifs avant le 15 avril 2018,

Madame le Maire expose au conseil municipal, les conditions de préparation du budget primitif 2018.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame AUVINET Françoise, Maire.

Après discussion et délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité :

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2018 de la commune arrêté comme suit :

Section dépenses de fonctionnement	860 120.25 €
Section recettes de fonctionnement	688 771.00 €
Excédent reporté 2017 (002)	171 349.25 €
Section dépenses d'investissement	902 113.12 €
Section recettes d'investissement	893 471.01 €
Excédent reporté 2017 (001)	8 642.11 €

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L2331-3,

Vu la loi n°80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois des finances annuelles,

Vu l'état n°1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2018.

Madame le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux notamment :

- Les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980

- Le produit attendu pour cette année

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE DE MAINTENIR LES taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

	Taux produit
Taxe d'habitation	11.88 %
Taxe foncière (Bâti)	13.11 %
Taxe Foncière (Non Bâti)	32.41 %

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE D'ARTANNES-SUR- THOUET SUR LE BUDGET COMMUNAL POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE.

Madame le Maire rappelle aux membres présents que la Commune d'Artannes-sur-Thouet a versé en 2016 une subvention de 24964 €.

Madame le Maire propose aux membres présents de fixer le montant de la subvention 2018 qui permettra de financer les dépenses de fonctionnement concernant l'école.

Après discussion et délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité :

DECIDE DE FIXER le montant de la subvention à **29 931.99 €** qui sera échelonnée tous les mois.

OBJET : SUBVENTION COMMUNALE VERS LE BUDGET ANNEXE CAISSE DES ECOLES

Madame le Maire rappelle aux membres présents que la commune du Coudray-Macouard verse une subvention chaque année sur le budget annexe de la Caisse des Ecoles. Cette subvention permet de régler certaines dépenses de fonctionnement.

Considérant les dépenses de fonctionnement sur le budget primitif 2018 de la Caisse des Ecoles,

Madame le Maire demande aux membres présents de bien vouloir fixer le montant de la subvention 2018 qui sera inscrite en section de fonctionnement dépenses du budget primitif du budget communal.

Après discussion et délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité, et

FIXE le montant de la subvention à **19 388 €**

INDIQUE que les crédits seront prévus en section de dépenses fonctionnement à l'article 657361 sur le budget communal.

OBJET : VOTE AMORTISSEMENT SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT FONDS DE CONCOURS - BATIMENTS ET INSTALLATIONS

Monsieur le Maire explique à son conseil municipal que les subventions d'équipement versées constituent des dépenses obligatoires pour la commune et sont obligatoirement amortissables.

Au cours de l'année 2017, la commune a versé une subvention d'équipement pour le fonds de concours SIEML – Effacement des réseaux.

Il convient donc d'amortir cette subvention sur une période de 15 ans.

MONTANT A AMORTIR : 19 000.50 €

AMORTISSEMENT : sur une période de 15 ans, à compter de l'année 2018,

MONTANT ANNUEL DE L'AMORTISSEMENT : 1266.70 €

Après discussion et délibération, le conseil municipal vote à mains levées à l'unanimité,

DECIDE d'amortir cette subvention d'équipement fonds de concours versée en 2017 sur une période de 15 ans à partir de l'année 2018 pour un montant de 1266.70 €.

OBJET : VOTE AMORTISSEMENT SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT FONDS DE CONCOURS - BATIMENTS ET INSTALLATIONS

Monsieur le Maire explique à son conseil municipal que les subventions d'équipement versées constituent des dépenses obligatoires pour la commune et sont obligatoirement amortissables.

Au cours de l'année 2017, la commune a versé une subvention d'équipement pour le fonds de concours SIEML – Effacement des réseaux.

Il convient donc d'amortir cette subvention sur une période de 15 ans.

MONTANT A AMORTIR : 1 140.04 €

AMORTISSEMENT : sur une période de 15 ans, à compter de l'année 2018,

MONTANT ANNUEL DE L'AMORTISSEMENT : 76 €

Après discussion et délibération, le conseil municipal vote à mains levées à l'unanimité,

DECIDE d'amortir cette subvention d'équipement fonds de concours versée en 2017 sur une période de 15 ans à partir de l'année 2018 pour un montant de 76 €.

OBJET : VOTE AMORTISSEMENT SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT FONDS DE CONCOURS - BATIMENTS ET INSTALLATIONS

Monsieur le Maire explique à son conseil municipal que les subventions d'équipement versées constituent des dépenses obligatoires pour la commune et sont obligatoirement amortissables.

Au cours de l'année 2017, la commune a versé une subvention d'équipement pour le fonds de concours SIEML – Effacement des réseaux.

Il convient donc d'amortir cette subvention sur une période de 15 ans.

MONTANT A AMORTIR : 25 414.95 €

AMORTISSEMENT : sur une période de 15 ans, à compter de l'année 2018,

MONTANT ANNUEL DE L'AMORTISSEMENT : 1694.33 €

Après discussion et délibération, le conseil municipal vote à mains levées à l'unanimité,

DECIDE d'amortir cette subvention d'équipement fonds de concours versée en 2017 sur une période de 15 ans à partir de l'année 2018 pour un montant de 1694.33 €.

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES ANNEE 2018

Vu le code Général les Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2321-1,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de voter les subventions 2017 comme suit :

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE DE FIXER les montants à allouer aux associations diverses pour l'année 2018 comme stipuler dans le tableau.

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2017	SUBVENTION 2018
ADMR LES TUFFEAUX	500	500
Association protection du patrimoine	100	0
AFRIEJ	0	1031
Société de chasse	100	0
Club Nature	200	200
Association des paralysés de France	100	0
Association danse	100	0
Association sportive football	0	0
GDON	0	1000
Association familles Rurales	0	0
Comité des fêtes	0	0
Tarot	50	50
Société de l'union	200	200
Choix de vie	100	100
Fédération MAGINOT (M.BETTON)	200	200
A cheval au Coudray	200	500
Les restaurants du cœur	200	0
Adapei 49	150	100
Prévention routière	100	0
Caisse de soutien	100	100
Scrabble	50	0
Caisse de soutien classe musique	3750	
Ligue contre le cancer	100	100
Association accidentés de la vie	100	0
France Alzheimer	200	0
AGAEC	100	2000
Anjou muco	100	0
AFM téléthon	100	0
AF Sclérose en plaque	0	100
TOTAL	6 900 €	6181.00€

QUESTIONS DIVERSES

Al déménagement de l'école

Un devis à l'entreprise Maingret à été demandé et présenté au conseil, lors du prochain conseil municipal plusieurs devis seront proposés.

B/ Chauffe eau douche local Jeunes

Un système de bengalow à été proposé pour éviter le remplacement du ballon d'eau chaude. Solution à étudier et à revoir lors du prochain conseil

C/ Repas des Aînés

Présentation du premier devis de traiteur de Martigné Briand. Point à revoir lors du prochain conseil municipal.

Levée de la séance à 22h35